**Parc éolien en baie de Saint-Brieuc. Sea Shepherd dépose plainte devant la Commission européenne**

Après avoir déposé plainte devant le Conseil d’État le 7 janvier 2021, Sea Shepherd et Gardez les caps viennent d’en déposer une nouvelle auprès de la Commission européenne contre le projet du parc éolien de Saint-Brieuc (Côtes-d’Armor).

[Ouest-France](https://www.ouest-france.fr/)Publié le 08/02/2022 à 18h56

[Lire le journal numérique](https://www.ouest-france.fr/premium/journal/journal-ouest-france/?rt=https://www.ouest-france.fr/bretagne/saint-brieuc-22000/parc-eolien-en-baie-de-saint-brieuc/parc-eolien-en-baie-de-saint-brieuc-sea-shepherd-depose-plainte-devant-la-commission-europeenne-9fe94a5a-8900-11ec-9047-afce31b42485&int_medium=lien&int_campaign=journal&int_content=page-article_boutonjaunehaut&marquesource=OF&marquepref=OF&ida=9fe94a5a-8900-11ec-9047-afce31b42485)



Les associations plaignantes montrent du doigt les « manquements du chantier éolien de Saint-Brieuc aux règles applicables au rejet de substances polluantes en mer, à la planification de l’espace marin, ainsi que les règles applicables aux espèces et aux habitats protégés ». | ARCHIVES OUEST-France

Le vendredi 7 janvier 2022, une plainte avait déjà été déposée devant le Conseil d’État pour contester 59 dérogations de destruction d’espèces et d’habitats protégés accordées à l’industriel espagnol Iberdrola, porteur du projet du [parc éolien](https://www.ouest-france.fr/bretagne/saint-brieuc-22000/parc-eolien-en-baie-de-saint-brieuc/) en baie de[Saint-Brieuc](https://www.ouest-france.fr/bretagne/saint-brieuc-22000/) ([Côtes-d’Armor](https://www.ouest-france.fr/bretagne/cotes-d-armor/)).

Ce mardi 8 février, [Sea Shepherd](https://seashepherd.fr/" \t "_self) et [Gardez les Caps](https://www.facebook.com/gardezlescaps), qui demandent l’abandon du parc, annoncent porter l’affaire devant la Commission européenne en déposant une nouvelle plainte.

## « Plusieurs infractions au droit de l’Union européenne »

La légalité du projet est contestée depuis 2012, commence Sea Shepherd dans un communiqué. Les associations plaignantes montrent du doigt les manquements du chantier éolien de Saint-Brieuc aux règles applicables au rejet de substances polluantes en mer, à la planification de l’espace marin, ainsi que les règles applicables aux espèces et aux habitats protégés. Les deux associations disent relever plusieurs infractions au droit de l’Union européenne, à savoir plusieurs pollutions marines, des dommages causés à l’environnement, l’absence d’évaluation environnementale préalable du périmètre retenu… ».